Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043006-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, , Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU (arrivé à 19h45), Madame Stéphanie DAUTELLE, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Christina JARNO représentée par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN représenté par Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absente excusée : Madame Maëva DANO

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18, puis 19 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Votants : 21, puis 22 lors de l'arrivée de Claudiu RADU à 19h45
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TEXIER

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.30-06 : AVIS SUR LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE JOSSELIN
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1987 portant création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Josselin,
Vu la délibération n°2025.10.30-06 du 30 octobre 2025 validant le périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Josselin,
Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2026 portant classement du site patrimonial remarquable révisé de Josselin,
Vu la délibération n°2020.09.28-08 du 28 septembre 2020 relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet du Morbihan,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-2 et suivants et l'article L.621-30,
Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan en date du 15 avril 2025,
Vu la délibération du 5 mars 2026 approuvant le PVAP de la commune de Josselin,

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé une alternative à la protection de 500 mètres générée par défaut sur un rayon de 500 m autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des Monuments Historiques aux enjeux patrimoniaux contextuels. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement des Monuments Historiques

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043006-DE

pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L621-30 du code du patrimoine. Un seul et même PDA peut aussi concerner plusieurs Monuments historiques
La procédure d'élaboration des PDA concerne l'ensemble des 19 Monuments Historiques (MH), inscrits ou classés, situés dans le Site Patrimonial de Josselin. Vu les localisations géographiques de ces édifices et leurs natures, 7 PDA ont été définis (cf. liste annexée).
Cette étude a été menée en étroite collaboration entre la commune et l'Architecte des Bâtiments de France et tient compte de l'étude portant sur le périmètre de SPR.

Considérant que l'ajustement des périmètres de protection des abords des monuments historiques, tel qu'illustré par les différents dispositifs proposés pour le Château de Josselin, la chapelle Sainte-Croix, l'Église Notre-Dame du Roncier, la Fontaine Notre-Dame du Roncier, la promenade « le Mail » et l'ensemble des maisons historiques du centre-ville, vise à concilier la préservation du patrimoine et les enjeux contemporains du développement urbain (cf. annexes).

Considérant qu'en intégrant ces périmètres dans une logique cohérente avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en les ajustant aux spécificités physiques et paysagères des monuments, ce dispositif de protection s'inscrit pleinement dans une démarche de gestion raisonnée et adaptée aux évolutions du territoire,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de Périmètres Délimités des Abords du Site Patrimonial Remarquable de Josselin, et qu'après avis du Conseil Municipal, une enquête sera organisée par la commune, incluant la consultation des propriétaires des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R 621 – 93 du code du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 19
- **VOTANTS** : 22
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 22
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 22
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain », réunie le 2 mars 2026 :

- Donne un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords du Site Patrimonial Remarquable de Josselin ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - engager l'enquête publique, conjointement avec celle relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Josselin ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette délibération ;
  - prévoir les sommes nécessaires au budget.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043006-DE

ANNEXES

4. Liste de monuments historiques et groupes de monuments historiques désignés

La présente étude porte independamment sur la définition de plusieurs Périmètres Délimités des Abords (PDA) considérant les 19 monuments historiques (MH) inscrits ou classés sur le territoire communal de Josselin.

Vu l'article L.621-30 du code du patrimoine, vu les localisations géographiques de ces édifices, il est proposé de regrouper l'étude des abords de certains MH pour l'établissement de 7 PDA distincts; suivant la liste ci-après. Toutefois, la partie introductive des diagnostics, est exposée conjointement.

Nom (source : base Mérimée)	Protection	Précision protection	Datation	Dénomination	PDA
Château	ICMH du 21/08/1928	Château (AD 326 à 334, 337 à 339)	Moyen-Âge 16e S.	Demeure et bâti militaire	1
Cimetière de la chapelle Sainte-Croix	ISMH du 24/08/1993	Le calvaire	16e S.	Bâti religieux	2
Église Sainte-Croix	ISMH du 9/09/1975	Église en totalité	11e, 15e, 18e S.	Bâti religieux	
Église Saint-Martin	ISMH du 16/12/2003	Église en totalité	1er quart 12e, limite 16e-17e, 19e S.	Bâti religieux	3
Église Notre-Dame du Roncier	ISMH du 23/05/1927 ICMH du 22/06/2020	La clôture du chœur et les deux piscines du 15e siècle : inscription. La basilique Notre-Dame-du-Roncier en totalité : classement	12e, 13e, 15e S.	Bâti religieux	4
Fontaine de la Vierge, dite fontaine Miraculeuse	ICMH 25/09/1928	Fontaine en totalité	3e quart 17e S.	Fontaine	5
Hôtel	ISMH du 27/02/1996	Logis	1re moitié 18e S.	Demeure	6
Hôtel d'Aumont	ISMH du 4/06/2007	Hôtel en totalité	2e moitié du 18e S.	Demeure	
Maison datée de 1602	ISMH du 16/05/1944	Façade sur rue et toiture	17e S.	Habitat civil	
Maison datée de 1538	ISMH du 17/05/1933	Façade et toiture	2e quart 16e S.	Habitat civil	
Maison du 15e siècle	ISMH du 17/04/1931	Façades et toitures	15e S.	Habitat civil	
Maison Morice	ISMH du 17/05/1933 ICMH du 9/03/1933	Toitures : inscription Façade sur rue : classement	16e S.	Habitat civil	
Maison à pan de bois	ISMH du 12/02/1963	Façade sur rue et toiture	16e S.	Habitat civil	
Maison du 16e siècle	ISMH du 19/05/1944	Façade sur rue et toiture	16e S.	Habitat civil	
Immeuble	ISMH du 16/05/1944	Façade sur rue et toiture	16e S.	Habitat civil	
Vieilles maisons	ISMH du 17/04/1931	Façades et toitures	16e S.	Habitat civil	
Deux maisons	ISMH du 25/01/1929	Vestiges des façades, le rez-de-chaussée	14e S.	Habitat civil Vestiges	
Deux maisons en pan de bois	ISMH du 21/03/1935	Maisons en totalité (AD 337 & 338)	17e S.	Habitat civil	
Promenade dite Le Mail	ISMH du 27/02/1996	Promenade en totalité (AD 111)	4e quart 18e S. 1er quart 20e S.	Aménagement urbain	7

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260430-2026043006-DE

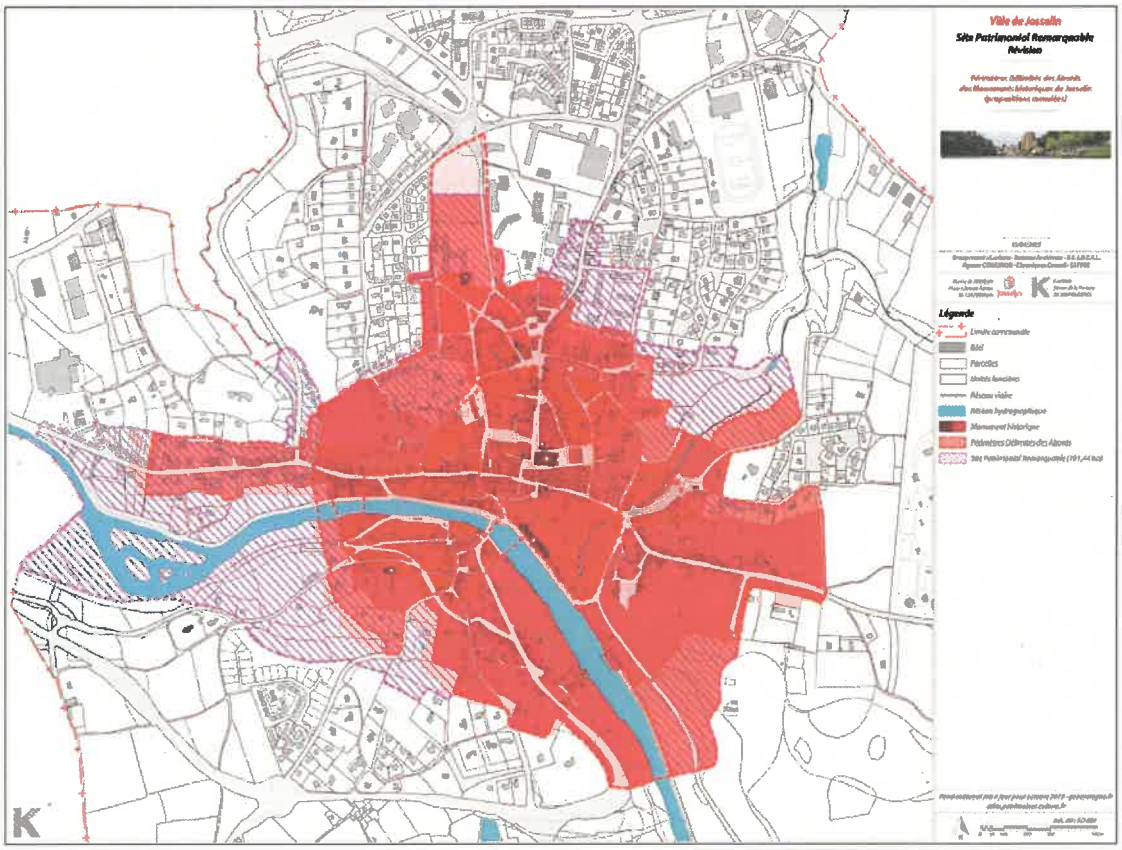


Fig. 291 : Propositions cumulées des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de Josselin

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Elodie TEXIER

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.